



## *DÉTECTIVES-EXPERTS POUR LES DROITS AU QUOTIDIEN*

Ong/**DEDQ**/Asbl

Personnalité juridique : Arrêté ministériel n°237/CAB/MIN/J&DH, Ministère de la Justice  
ONG de défense et promotion des droits de l'homme, de la famille et de  
l'environnement

+243 (0) 995 746 965 +243 (0) 991 052 828 [ongdedq@gmail.com](mailto:ongdedq@gmail.com)

*République Démocratique du Congo, RDC*

### **CONTRIBUTION DE L'ONG DETECTIVES-EXPERTS POUR LES DROITS AU QUOTIDIEN A L'AMELIORATION DE PROJET DE RAPPORT DE CADRAGE ITIE-RDC 2018-2020**

#### **I. Contexte**

En prévision de la publication du rapport assoupli ITIE-RDC 2018-2020 au plus tard le 31 décembre 2020, Le Secrétariat Technique de l'ITIE RD Congo partagé le 04 Aout 2020, le Projet du rapport de cadrage ITIE-RDC 2018-2020. Ce projet a été partagé avec les parties prenantes en vue de requérir leur avis et amélioration. Ce dans ce cadre que la Détectives – Experts pour les Droits au Quotidien(DEDQ) une organisation de la société civile congolaise qui milite pour la gouvernance et la transparence des ressources naturelles a analysé ce projet de rapport en vue de d'identifier les forces et faiblesses et proposé des recommandations dans le but de l'améliorer

#### **II. Méthodologie**

La méthodologie du travail proprement dit a consisté dans l'analyse du projet de rapport assoupli ITIE RDC 2018-2020 au regard de la norme ITIE, du TDR proposé par le secrétariat international et les mesures d'assouplissement de la déclaration ITIE en réponse au Covid-19, et le rapport contextuel ITIE 2017-2018.

La synthèse des conclusions auxquelles ont abouti les membres de la DEDQ après la mise en commun sont repris dans le tableau ci-dessous :

REFERENCES	CONSTATS	RECOMMANDATIONS
Le 30 juillet 2020, dans le cadre de la mise à jour de son Plan de travail triennal, le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC a adopté sa Feuille de route des priorités à réaliser de juillet à décembre 2020, dont la divulgation des informations essentielles couvrant la période de 2018 à 2020	La DEDQ constate qu'à la page 6 du projet de rapport de cadrage ITIE RDC 2018-2020, il n'y a aucune référence qui renvoi le lecteur sur un lien ou il peut trouver le compte rendu de la réunion du comité Exécutif du 30 juillet 2020 ; il en est de même pour le plan de travail triennal révisé ainsi que sa feuille de route de priorités adopté lors de cette réunion.	La DEDQ recommande au ST de mettre la référence qui indique l'endroit où se trouve le PV et compte rendu de la réunion du 30 juillet 2020 ainsi que le plan de travail triennal révisé et la feuille de route de priorités ; De publier ces différents documents sur le site de l'ITIE
<b>PAGE 8, la période fiscale considérée,</b> Le rapport porte sur les exercices fiscaux 2018, 2019 et dans la mesure du	Nous constatons une contradiction entre la période fiscale considérée dans le projet de rapport ITIE RDC 2018-2020 à la page 8 et à la page 9, paragraphe 4, qui traite de la	La DEDQ recommande au ST d'harmoniser cette contradiction.

<p>possible sur le premier semestre 2020.</p>	<p>question des limitations où la période considérée est l'exercice fiscal 2018 seulement</p>	
<p><b>Limitation page 9</b>  A la date de la rédaction du présent rapport, le <b>CEEC</b> et la <b>BCC</b> n'avaient pas transmis les recettes perçues des industries extractives en 2018. Il en est de même des directions des recettes provinciales des provinces de <b>Kinshasa</b>, de <b>Sankuru</b> et de <b>Kwango</b> qui n'ont pas transmis les données attendues. Enfin, certaines directions des recettes provinciales ont transmis des données ventilées seulement par actes générateur sans préciser les noms des entreprises (ou assujettis) qui les ont payés. C'est le cas des provinces de <b>l'Ituri</b> et de <b>Lomami</b></p>	<p><b>La BCC avait déjà transmis</b> en date du 04/12/2019 (Voir annexe 5 du rapport ITIE 2017, qui explique qu'elle dispose d'une situation consolidée par banque commerciale et par semaine et non par opérateur du secteur minier. Elle explique aussi que s'agissant des pétroliers d'exploitation, la RSC est confondue avec la Redevance due à l'Etat et depuis plusieurs années, la BCC est en pourparlers avec lesdits opérateurs.</p>	<p>La DEDQ recommande au secrétariat technique de produire un formulaire adapté pour permettre à la BCC de fournir ses données.</p> <p>Quant à la CEEC et les directions provinciales de Kinshasa, Sankuru et Kwango qui n'ont pas transmis leurs données attendues, nous recommandons</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au CE d'exiger ces institutions publique de transmettre les données attendues avant l'élaboration du rapport 2018</li> <li>- A ces institutions (CEEC et les directions provinciales de Kinshasa, Sankuru et Kwango) de fournir au ST de l'ITIE-RDC les données attendues d'eux de peur d'enfreindre aux dispositions pertinentes de la loi en matière de la transparence</li> </ul>

Tableau page24	PTT (cette abréviation n'est pas reprise sur la liste des abréviations)	Nous recommandons au ST d'ajouter à la liste des abréviations le PTT
Annexe 4 : Référentiel du Rapport assoupli (page 38)	La DEDQ constate que le référentiel du rapport assoupli indique seulement la quote-part de la redevance minière destinée au trésor public ( 50%) qui est perçu par la DGRAD, mais pour le ( 50%) restant, le rapport reste muet( cas de la quote-part réservée aux ETD).	Nous recommandons au ST d'intégrer dans le référentiel du rapport assoupli la quote-part de la redevance minière perçue par les ETD
<p><b>Seuils de matérialité pour la sélection des entreprises (page13)</b></p> <p><b>Secteurs : Minier et pétrolier</b></p> <p>Vu le nombre élevé d'entreprises et la diversité de leur taille, il apparaît nécessaire de déterminer les seuils de matérialité pour pouvoir identifier puis dissocier les entreprises qui ont effectué des paiements matériels des celles qui n'en ont pas fait dans l'objectif de définir le périmètre de télé déclaration et le périmètre de déclaration unilatérale. Ceci permet également de définir le périmètre de télé déclaration</p>	Nous constatons que dans ce paragraphe il est dit qu'un nombre élevé des entreprises sans précisé de quel secteur il s'agit (minier ou pétrolier) ; et pourtant dans les rapports passés cette affirmation concernée juste les entreprises du secteur minier, car dans le secteur pétrolier nous n'avons pas un nombre élevé d'acteurs	Nous recommandons au ST d'utiliser ce critère de sélection pour les entreprises du secteur minier seulement.

Fait à Lubumbashi le 10 Aout 2020  
Pour plus d'information contactez :  
Georges TSHIMPUKI  
Coordonnateur  
(+243(0) 995746965, ongededq@gmail.com